

**« NON À L'ÉOLIEN INDUSTRIEL EN HAUT-BEAUJOLAIS »**

**ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901**

**Siège social :**

Le Travers

69790 – SAINT-BONNET-DES-BRUYÈRES

**STATUTS**

Toutes les personnes dont la liste est jointe en annexe forment par les présentes une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

### **Article 1 : DÉNOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

**"NON à l'Éolien Industriel en Haut-Beaujolais" (N.E.I.H.B)**

### **Article 2 : OBJET**

L'objet de la présente Association est la **prévention des dommages écologiques, technologiques et sanitaires**, à savoir :

- Défendre l'environnement en protégeant les espaces naturels, le patrimoine bâti et non bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine de Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Igny-de-Vers et des communes avoisinantes, en se référant à la "**Convention européenne du paysage**" ;
- Défendre le cadre de vie, l'environnement, l'activité agricole et forestière, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants de Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Igny-de-Vers et des communes avoisinantes contre tous actes et décisions intervenant en matière, administrative, urbanistique, environnementale et immobilière ;
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par des campagnes d'information et d'action, informer ses membres en développant leur connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement de la région du Haut Beaujolais avec, si nécessaire, le concours d'autres associations ;
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;
- Lutter, par toutes actions en Justice, contre le projet de parc éolien industriel et tout autre projet et installation industriels dans le périmètre des communes de Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Igny-de-Vers et dans la région du Haut Beaujolais, lesquels projets et installations porteraient atteinte au caractère naturel des sites, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, à la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'à la sécurité et la salubrité publiques. À cet égard, l'Association se réfère notamment à la "**Convention européenne du paysage**" ;
- Lutter contre la dégradation ou la suppression des ressources naturelles comme les sources de la Grosne, du Sornin et de leurs affluents et celles qui alimentent le réseau d'eau de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères ;
- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés ;
- Obtenir réparation des préjudices subis.

L'Association se propose d'effectuer toutes opérations en rapport avec son objet.

### **Article 3 : SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE**

Son siège social et son adresse de correspondance sont établis à Saint-Bonnet-des-Bruyères (69790), lieu-dit Le Travers. Ils peuvent être transférés en tout autre lieu par décision du Bureau de l'Association.

### **Article 4 : DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 : MEMBRES**

L'Association se compose de :

- membres fondateurs (membres actifs de plein droit) ;
- membres actifs ;
- membres bienfaiteurs.

### **Article 6 : RESSOURCES**

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose de ressources issues :

- du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 5 ci-dessus ;
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, Communautés de communes, la Communauté Européenne et/ou les établissements publics ou privés ;
- de legs, de dons, du produit de manifestations, des rétributions pour services rendus ;
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association ;
- de toutes autres ressources ou subventions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 7 : MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'Association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'Association (définis à l'article 2 ci-dessus) y compris, si nécessaire, la capacité d'ester en justice.

### **Article 8 : ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les modalités de fonctionnement ainsi que le nombre de membres sont fixés par le Règlement Intérieur.



## **Article 9 : BUREAU**

La gestion courante de l'Association est confiée au Bureau de l'Association qui est composé, au minimum, d'un ou une Président(e), d'un ou une Trésorier(ère) et d'un ou une Secrétaire.

### **Le Président**

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président a la signature sur le compte courant bancaire et/ou postal ouvert au nom de l'Association.

Le Président peut faire toute délégation de pouvoir pour un sujet déterminé et un temps limité à un membre de l'Association.

Il peut aussi déléguer, à plus long terme, certains de ses pouvoirs au Vice-président. Une telle disposition est communiquée, pour information, par voie postale ou électronique, aux membres du Conseil d'Administration.

### **Le Trésorier**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association :

- la gestion des documents essentiels : livre des comptes, classeur « pièces comptables » (factures, notes de frais, etc.), dossier "pièces bancaires" (relevé des comptes, remises de chèques, etc.), caisse espèces, comptes annuels, etc. ;
- l'organisation de la collecte des adhésions et la perception du montant des cotisations ;
- la relation avec l'établissement bancaire et/ou postal et le dépôt des signatures agréées ;
- la tenue d'une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations ;
- la préparation du bilan annuel et la présentation des comptes de l'Association lors de l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Le trésorier a la délégation de signature du Président sur le compte courant de l'Association pour un montant ne pouvant excéder 500 €. Il encaisse les créances et en donne quittance. Il acquitte les sommes dues par l'Association, sur mandat du Président.

### **Le Secrétaire**

Le secrétaire assure les tâches administratives et juridiques de l'Association, à savoir, essentiellement :

- la correspondance de l'Association ;
- l'exécution des formalités de déclaration et de publication prescrites sur mandat du Président ;
- l'organisation des réunions (rédaction et envoi des convocations, réservation de la salle de réunion et du matériel, organisation des votes et des pouvoirs) ;
- la rédaction des comptes rendus de réunions ;

- la rédaction des procès-verbaux des délibérations des assemblées et des Conseils d'Administration et leur transcription sur les registres ;
- la tenue des registres et des archives ;
- la diffusion des informations ;
- le dépôt des dossiers de subventions en collaboration avec le Trésorier.

Le secrétaire peut délivrer toute copie certifiée conforme qui fait foi vis-à-vis des tiers.

#### **Article 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale comprend les membres bienfaiteurs et les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit au moins une fois par an conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

#### **Article 11 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande par lettre recommandée avec avis de réception de la moitié au moins des membres, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

#### **Article 12 : ASSEMBLÉE PAR CORRESPONDANCE**

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut se tenir par correspondance.

#### **Article 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et a pour but de préciser et de compléter les présents statuts de l'Association, d'en déterminer les détails d'exécution : dispositions essentielles au fonctionnement de l'Association, modalités de convocation et de vote aux assemblées, conditions d'adhésion des membres, montant des cotisations, etc.

Le Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment par le Bureau de l'Association dès qu'il le juge nécessaire, sur demande du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale comme suite à une question portée à l'ordre du jour à la demande de l'un des membres de l'Association.

Le Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### **Article 14 : REPRÉSENTANT LÉGAL**

Le Président a qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation. En cas d'indisponibilité, il est remplacé par le Vice-président ou par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet.

### **Article 15 : RESPONSABILITÉS**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus personnellement responsables.

### **Article 16 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens de l'Association sont confiés à un ou plusieurs liquidateurs nommés par le Bureau qui en étudient et en effectuent la dévolution conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

### **Article 17 : MODIFICATION/APPLICABILITÉ**

La modification des présents statuts ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant selon les modalités définies au règlement intérieur.

Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter du samedi 10 septembre 2016, date de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à SAINT-BONNET-DES-BRUYÈRES en trois (3) exemplaires,  
L'an deux mille seize, le 10 septembre.

Les Présidents

D. BECOUZE



M. HUQUET



G. BESSON

